

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 48

Date de convocation du Conseil municipal : 28/11/2017

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice ; Adjoints, Mme WILLIAMS Rosamund, M. MARTY José, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. QUEBRE Maurice, M. GERDOLLE Philippe, M. DELEU Jean-Michel, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, Mme LAINÉ Danièle, M. FERRE Gérard, Mme SENSI Claudine, Mme SAURAT Anna, M. SAVAGE Edward et M. LAGARD Ludovic.

Absents Excusés : Mme MONTAGNAC Martine, M. MURET Jean-Luc, Mme GARRALON Emmanuelle, Mme LOUBATIERES Georgette, M. MAITREAU Yves, M. DHENNIN Pierre, M. LYE Pierre-Yves qui a donné pouvoir à Mme LAINE Danièle, Mme GARNERONE Anne-Marie qui a donné pouvoir à Mme SAURAT Anna, Mme RENOUX Martine qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, M. BECQUART Alain qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Absents : M. MEYNEN Olivier, M. THOMAS Christian, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, M. ROUSSEL Olivier, M. GARDES Gérard, M. BOUDET Thierry, M. DARGERRE Dominique, Mme FAURÉ Éliane et Mme LACOMBE Pauline.

Secrétaire : M. ARNAL Jérôme.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2017/082 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC est signataire d'une convention tripartite entre le collège Jean-Jacques FAURIE et le Département pour la fourniture des repas des écoles.

Le Département du Lot, responsable du service restauration des Collèges nous a informé d'un nouveau dispositif de tarification des repas. En effet, depuis le 1^{er} Septembre 2016, ces prestations sont harmonisées sur tous les collèges lotois (lissés sur 3 années) et arrêtés chaque année par le Département.

Le conseil Municipal avait acté cette décision par délibération en date du 5 Juillet 2016.

Le collège nous ayant informé d'une augmentation du prix du repas pour l'année 2018, la commune va répercuter cette hausse sur le prix de vente des repas aux familles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs cantine à compter du 1^{er} Janvier 2018 ainsi qu'il suit :

Repas Ecole Primaire :	3.65€
Repas Ecole Maternelle :	3.55€
Repas Enseignant ou visiteur :	4.30€

2/ DÉLIBÉRATION 2017/083 : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018 - DEMANDE D'UNE DEROGATION POUR LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

VU le code de l'Education,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves le 13 Novembre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

VU l'avis favorable du conseil d'école en date du 20 Novembre 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de saisir le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018.
- **DÉCIDE** un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

***Ecole Maternelle :** Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

***Ecole Primaire :** Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 – 12h15 / 13h45 – 16h15

3/ DÉLIBÉRATION 2017/084 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL AVENIR

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Leur création est décidée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC propose la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes, qui portera le nom de Conseil Municipal d'Avenir.

Celui-ci aura pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider, puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie du village.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal Avenir (C.M.A) en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur) dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Ce CMA sera composé de 9 enfants, élus pour une durée de deux ans et issus de l'école élémentaire (classes de CM1 ET CM2 : 5 élèves) et du collège (classes de 6° et 5°) : 4 élèves.

Au moins les 2/3 des membres seront domiciliés sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

Pour être candidat, l'enfant doit être scolarisé dans la Commune et faire une déclaration de candidature. Il est prévu d'organiser une séance plénière du Conseil Municipal Avenir par trimestre. Avec l'aide des élus et de la communauté éducative, le CMA arrêtera son règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal Avenir « CMA, dans les conditions précisées ci-dessus
- **FIXE** à 9 le nombre de membres avec parité filles/garçons,
- **DESIGNE** Mme LAFAGE Edith, Conseillère Municipale déléguée, pour présider le Conseil Municipal Avenir

4/ DÉLIBÉRATION 2017/085: DECISION MODIFICATIVE N° 7 : INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

- *inscrire une opération d'ordre concernant le compactage des emprunts
- *Terminer les travaux de mise aux normes de la digue du plan d'eau
- *Terminer les travaux de mise en sécurité des établissements scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le virement de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 166 : Refinancement de dette		396 116.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		396 116.00 €		
D 2113-204 : Plan d'eau		5 000.00 €		
D 21312-244 : Ecoles		3 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00 €		
R 166 : Refinancement de dette				396 116.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				396 116.00 €
R 10222 : FCTVA				8 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				8 000.00 €
Total		404 116.00 €		404 116.00 €
Total Général		404 116.00 €		404 116.00 €

5/ DÉLIBÉRATION 2017/086: AMENAGEMENTS DU QUARTIER SAINT-JEAN DEMANDE DE DETR :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement de l'entrée de ville au Quartier Saint-Jean, sur la RD 653, des problématiques importantes d'insécurité ayant été relevées.

Il conviendrait, avant que le Département ne refasse la couche de roulement (travaux prévus pour 2018), de procéder :

- A l'abattage des arbres,
- A la reprise des bordures et trottoirs
- A la mise en place de feux comportementaux
- A la création de plateaux traversants
- A l'embellissement de l'entrée du village

Le coût de ce projet s'élève à 92 667€ H.T. Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 30%	27 800.10€
Département du Lot (Amendes de police)	9 000.00€
Région : 25%	23 166.75€
Fonds Propres :	32 700.15€
TOTAL H.T	92 667.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2018

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

6/ DÉLIBÉRATION 2017/087: RENOVATION EXTERIEUR DE L'EGLISE SAINT-HILAIRE : DEMANDE DE DETR:

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation de l'extérieur de l'Eglise Saint-Hilaire
Il conviendrait de procéder :

- *à la réfection de la toiture
- * au nettoyage des façades et reprise des corniches
- * à la réfection de la porte d'entrée principale

Le coût de ce projet s'élève à 144 732€ pour la partie travaux et 14 473€ pour la partie études et maîtrise d'œuvre.
Ce qui représente un montant total de **159 205€H.T** Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 25% :	39 801.25€
Département du Lot : (patrimoine remarquable) : 20%	31 841.00€
Fonds Propres :	87 562.75€
TOTAL H.T	159 205.00€

La participation de la Fondation du patrimoine viendra en déduction des fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTÉ** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2018
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

7/ DÉLIBÉRATION 2017/088 : RESILIATION CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LE SDAIL : « SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT » AMENAGEMENT D'UNE SALLE COMMUNALE ET LOGEMENTS A LEBREIL

La Commune de LEBREIL a fait appel aux services du SDAIL pour les travaux d'aménagement d'une salle communale et de 2 logements. Une convention d'intervention, définissant les modalités et le coût de l'intervention a été signé en date du 16/11/2015 ainsi qu'un avenant transférant cette convention à la commune nouvelle de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, en date du 3 octobre 2016.

A ce jour, la commune ayant désigné un maître d'œuvre, et n'a plus besoin à ce stade des services du SDAIL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **SOUHAITE RÉSILIER** au stade d'avancement actuel, la convention d'intervention avec le SDAIL pour l'opération « aménagement d'une salle communale et logements à Lebreil ».

8/ DÉLIBÉRATION 2017/089 : ACQUISITION IMMEUBLE LAPEZE- Allée des Marronniers:

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acheter à Mme LAPEZE Martine un immeuble et une parcelle de terrain situés 21 et 23 Allée des Marronniers, cadastrés sous :

- le numéro 908 de la section L, pour une superficie de 555 m²
- le numéro 1192 de la section L pour une superficie de 100 m²

Cet immeuble jouxtant au niveau inférieur les ateliers municipaux, nous permettrait de prévoir leur extension
La propriétaire consent à céder à la Commune l'ensemble de ces parcelles au prix de 50 000€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section L n°908 d'une superficie de 555 m², au n° 21 et 23 de l'Allée des Marronniers, et de la parcelle cadastrée section L n° 1192 d'une superficie de 100 m², pour le prix principal de 50.000 Euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais afférents à l'opération par la Commune ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment le contrat de vente à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 6 Décembre 2017

Le Maire,



Alain LALABARDE

